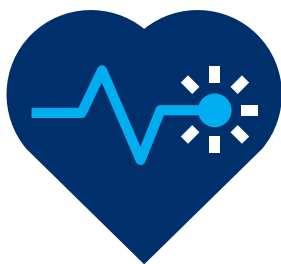


Vie entière Protection

Votre guide pour bien comprendre

Une protection viagère comprenant un élément d'épargne pour atteindre vos objectifs financiers à long terme.



Placements. Assurances. Conseils.

 **co-operators**

Table des matières

Vie entière Protection^{MC}	1
Caractéristiques de la police Vie entière Protection^{MC}	1
Options de paiement des primes	1
Protection pour les enfants	1
Valeur de rachat à compter de la 5 ^e année	1
Participations	1
Le pouvoir de l'assurance vie avec participation	1
Fonctionnement des comptes de participation	2
Taux d'intérêt du barème de participations	3
Répartition des primes affectées aux comptes de participation	4
Utilisation des participations	4
1. Encaissement	4
2. Dépôt à intérêt	4
3. Réduction des primes	5
4. Bonifications d'assurance libérée	5
Conséquences d'une baisse des participations	6
Accès à vos participations	6
Accès aux valeurs de rachat garanties	6
Rachat du contrat	6
Avance sur police	6
Une question de choix	7
Temporaire polyvalente ^{MC}	7
Garantie décès accidentel	7
Exonération des primes en cas d'invalidité	7
Exonération automatique des primes en cas de décès ou d'invalidité du propriétaire	7
Avenant pour enfants	7
Option d'assurabilité garantie	7

Vie entière Protection^{MC}

L'assurance vie entière s'adresse aux personnes qui recherchent une protection viagère assortie d'une composante d'épargne, de primes garanties et de la possibilité d'accumuler des participations. Elle peut répondre à tous vos besoins d'assurance permanente et couvrir notamment les frais funéraires, les frais liés au règlement de la succession, le remboursement des dettes ainsi que tout autre besoin. Elle offre une protection financière et une couverture garantie aussi longtemps que votre police est en vigueur.

Vie entière Protection^{MC} offre également les avantages suivants :

- Primes raisonnables
- Valeur de rachat qui se capitalise pendant toute la durée de la police et sur laquelle vous pouvez emprunter à des taux d'intérêt avantageux
- Versement de participations vous permettant de toucher une partie des bénéfices selon le rendement du compte de participation
- Croissance fiscalement avantageuse

Co-operators a le produit d'assurance qu'il vous faut pour répondre à vos besoins, peu importe votre situation ou l'étape où vous en êtes dans votre vie.

Caractéristiques de la police Vie entière Protection^{MC}

Options de paiement des primes

Deux options de paiement des primes sont offertes dans le cadre de l'assurance Vie entière Protection^{MC}. À noter que vous profiterez de primes fixes qui n'augmenteront pas pendant toute la durée de la police, c'est garanti.

20 primes

Ce type de police vous offre une protection la vie durant, mais les primes ne sont payables que pendant 20 ans. Par la suite, la police est entièrement libérée du paiement des primes et vous continuez à recevoir des participations qui font croître les valeurs de rachat et le capital-décès.

Pour les personnes âgées de 55 à 70 ans, un capital assuré moins élevé (15 000 \$) est offert afin de répondre à leurs besoins.

Primes viagères

Ce type de police vous offre une protection la vie durant et les primes sont payables jusqu'à 110 ans. Pour les personnes âgées de 55 à 80 ans, un capital assuré moins élevé (15 000 \$) est aussi offert.

Protection pour les enfants

Les parents, les grands-parents ou d'autres membres de la parenté peuvent souscrire une police au nom d'un enfant de moins de 17 ans. La police Première protection^{MC} prévoit un capital assuré moins élevé que celui des polices pour adultes (minimum de 15 000 \$) et protège votre proche la vie durant.

Valeur de rachat à compter de la 5^e année

La valeur de rachat se compose de valeurs de rachat garanties stipulées dans le contrat et de valeurs non garanties sous forme de participations annuelles. Les valeurs de rachat garanties entrent en vigueur après le cinquième anniversaire contractuel. Vous pouvez les utiliser de différentes façons. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez les sections « Accès aux valeurs de rachat garanties » à la page 6 et « Utilisation des participations » à la page 4.

Participations

L'un des avantages propres à l'assurance vie avec participation est la possibilité de toucher des participations. Les participations ne sont pas garanties puisqu'elles dépendent des résultats de la compagnie. Voir l'historique des taux d'intérêt du barème de participations à la page 3.

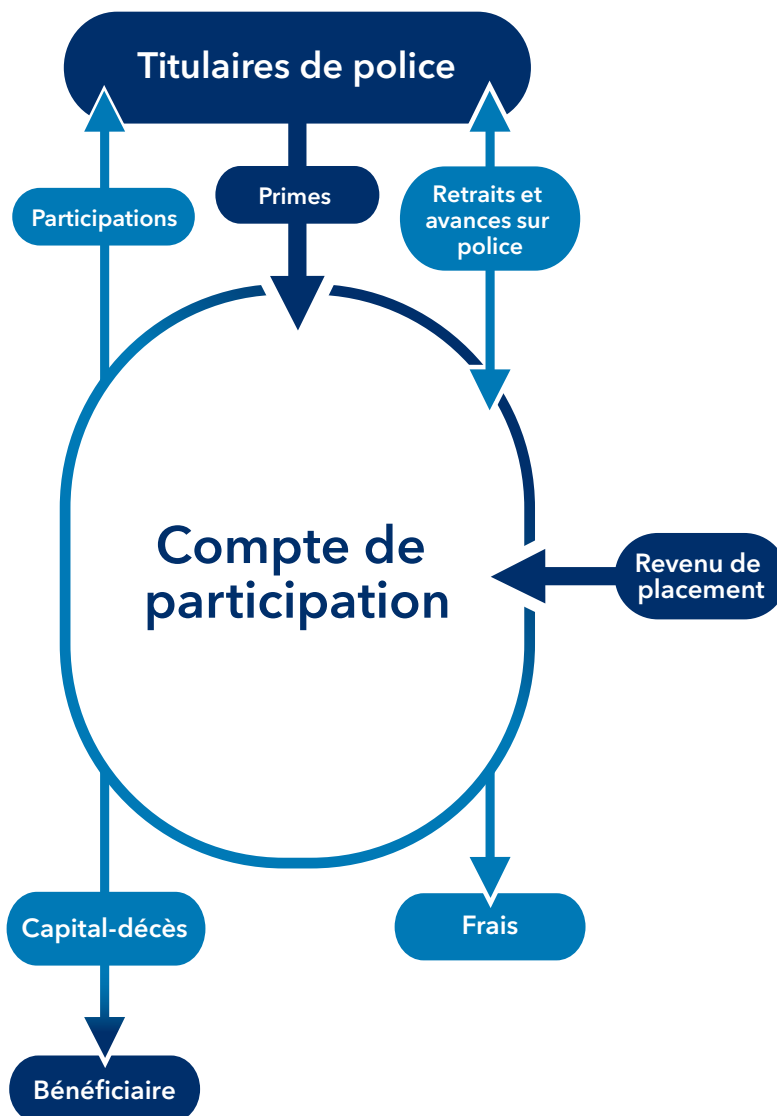
Le pouvoir de l'assurance vie avec participation

Une police d'assurance vie entière avec participation est un excellent choix pour quiconque recherche la stabilité que seule cette assurance peut offrir tout en bénéficiant de participations au fil du temps.

Fonctionnement des comptes de participation

Les primes sont versées dans un compte appelé « compte de participation ». Ces primes s'ajoutent aux autres primes versées par un grand nombre de titulaires de polices avec participation de Co-operators.

On calcule les primes au moyen d'hypothèses prudentes sur des facteurs comme la mortalité, les frais et les revenus de placement. On analyse ensuite les résultats réels pour les comparer aux hypothèses et déterminer le montant à remettre aux titulaires de police sous forme de participations.



Taux d'intérêt du barème de participations

La police Vie entière Protection^{MC} est établie par Co-operators Vie. Par conséquent, les titulaires de police bénéficieront des participations stables et à valeur élevée que procure le compte de participation de Co-operators Vie. Le taux d'intérêt du barème de participations détermine le montant des participations attribuées aux titulaires de police avec participation selon le rendement du compte de participation. Comme il ne s'agit pas du seul facteur contribuant à la performance d'une police individuelle, on ne peut donc pas le lier directement à la croissance de la valeur de rachat d'une police en particulier.

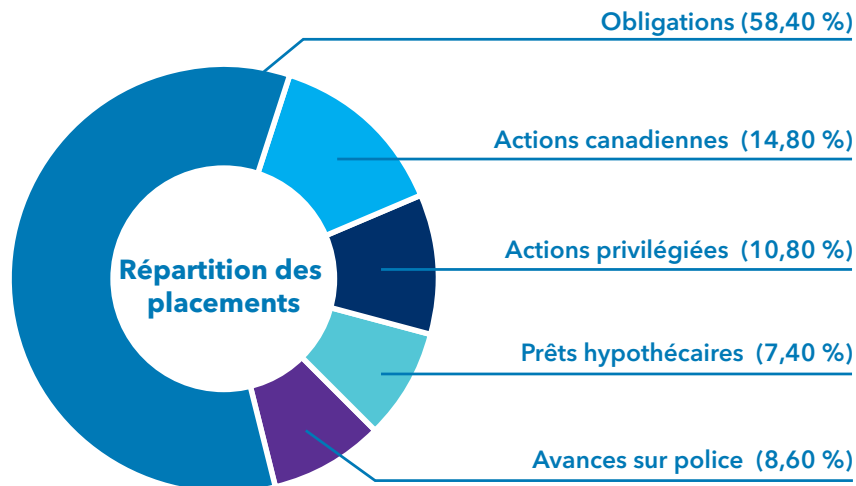
Le tableau suivant présente l'historique des taux d'intérêt du barème de participations offerts sur les contrats Vie entière de Co-operators Compagnie d'assurance-vie.

Année d'échéance	Année de taux	Taux d'intérêt du barème de participations	Indice de rendement global S&P/TSX	Obligations du Canada de 5 à 10 ans	CPG de 5 ans	Indice des prix à la consommation
2022	2021	5,90 %	25,1 %	1,3 %	0,98 %	4,80 %
2021	2020	6,00 %	5,6 %	0,7 %	1,28 %	0,73 %
2020	2019	5,50 %	22,9 %	1,5 %	2,08 %	2,25 %
2019	2018	5,75 %	-8,9 %	2,2 %	1,69 %	1,99 %
2018	2017	6,10 %	9,1 %	1,6 %	1,39 %	1,87 %
2017	2016	6,00 %	17,5 %	1,0 %	1,42 %	1,50 %
2016	2015	5,85 %	-11,1 %	1,2 %	1,47 %	1,61 %
2015	2014	4,85 %	7,4 %	1,9 %	1,92 %	1,47 %
2014	2013	4,85 %	9,6 %	2,0 %	1,63 %	1,24 %
2013	2012	5,35 %	4,0 %	1,6 %	1,65 %	0,83 %
2012	2011	5,80 %	-11,1 %	2,5 %	1,87 %	2,30 %
2011	2010	6,00 %	14,4 %	2,9 %	1,97 %	2,35 %
2010	2009	6,00 %	30,7 %	2,8 %	1,95 %	1,32 %
2009	2008	6,15 %	-35,0 %	3,4 %	3,01 %	1,16 %
2008	2007	6,60 %	9,8 %	4,3 %	3,31 %	2,38 %
2007	2006	6,60 %	17,3 %	4,2 %	3,16 %	1,37 %
2006	2005	6,90 %	24,1 %	3,9 %	2,71 %	2,09 %
2005	2004	7,25 %	14,5 %	4,3 %	2,92 %	2,13 %
2004	2003	7,25 %	26,7 %	4,5 %	3,13 %	2,08 %
2003	2002	7,25 %	-12,4 %	5,1 %	3,91 %	3,80 %
2002	2001	7,25 %	-12,6 %	5,3 %	4,05 %	0,72 %
2001	2000	7,75 %	7,4 %	6,0 %	5,34 %	3,20 %
2000	1999	7,75 %	31,7 %	5,6 %	4,81 %	2,63 %
1999	1998	8,25 %	-1,6 %	5,3 %	4,38 %	1,00 %

La gamme de produits Vie entière a été lancée en 2013 avec une structure de tarification et de crédit de participations modifiée ainsi qu'une stratégie de compte des contrats avec participation en réponse à la faiblesse des taux d'intérêt.

Répartition des primes affectées aux comptes de participation

Voici un aperçu de la répartition de l'actif du portefeuille du compte de participation au 31 décembre 2021.



Utilisation des participations

Co-operators propose différentes options pour vous permettre de toucher des participations annuelles sur votre police d'assurance vie entière. Chacune de ces options peut avoir une incidence sur les valeurs de la police.

1. Encaissement

Vous pouvez recevoir des participations en espèces tous les ans (moins l'impôt applicable).

2. Dépôt à intérêt

Les participations auxquelles vous avez droit peuvent être déposées dans un compte. Ce compte est revu annuellement pour que vous obteniez un taux d'intérêt concurrentiel. Semblable à un compte d'épargne standard, le compte est accessible en tout temps et vous pouvez y faire des retraits (moins l'impôt applicable).

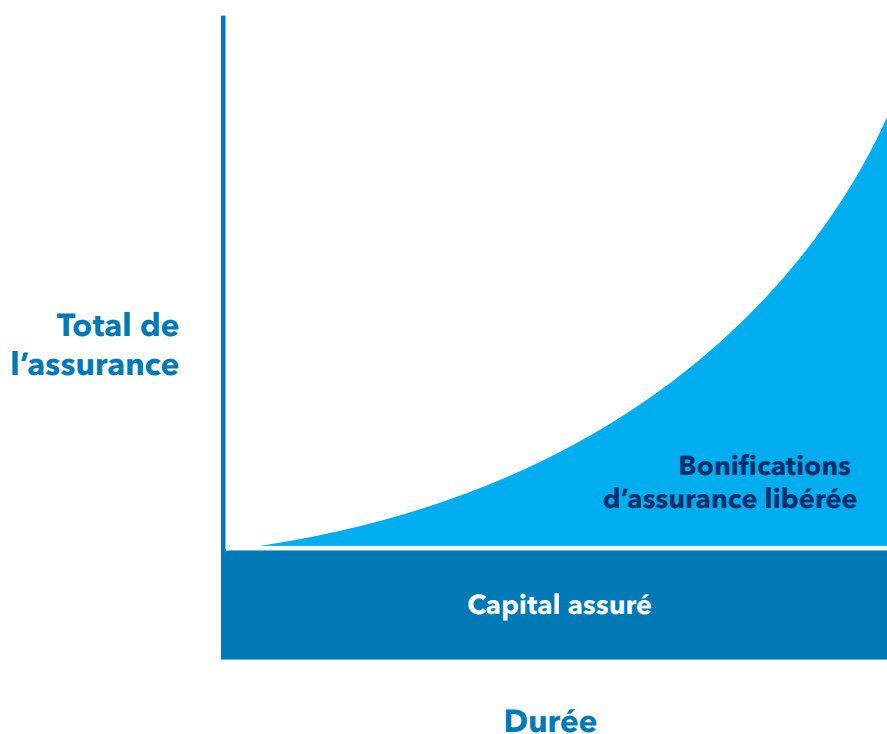
3. Réduction des primes

Les participations peuvent servir à payer une partie, voire la totalité, de vos primes d'assurance. Si les participations auxquelles vous avez droit sont suffisantes pour couvrir la totalité de vos primes, le reste des participations vous est versé en espèces (moins l'impôt applicable). Vous pouvez aussi utiliser vos participations pour rembourser les avances sur police.

4. Bonifications d'assurance libérée

Les participations peuvent servir à souscrire des bonifications d'assurance libérée. Ces dernières font augmenter le montant d'assurance permanente sur lequel repose le calcul des participations futures. Grâce à cette croissance composée, votre capital-décès et les valeurs de rachat augmentent plus rapidement.

Les impôts ne s'accumulent pas annuellement sur les bonifications d'assurance libérée. Vous pouvez devoir payer de l'impôt si les bonifications sont rachetées pour une somme d'argent, mais, comme pour l'assurance de base, aucun impôt n'est payable au décès.



*Tableau présenté à des fins d'illustration seulement.
Les participations ne sont pas garanties et leur montant peut fluctuer annuellement.*

Conséquences d'une baisse des participations

Une baisse des participations créditées à votre compte aura les conséquences suivantes sur votre police :

Option de participations	Conséquence d'une baisse des participations
Encaissement	Vous obtenez un montant moins élevé.
Dépôt	Un montant moins élevé est laissé en dépôt.
Réduction des primes	Vous payez une plus grande partie de la prime requise, mais jamais plus que la prime initiale.
Bonifications d'assurance libérée	Les bonifications d'assurance libérée et la valeur de rachat augmentent plus modérément (aucun changement à la police de base).

Accès à vos participations

Vous pouvez retirer vos participations de deux façons.

- Rachat des bonifications d'assurance libérée : La réduction des bonifications d'assurance libérée est supérieure à la somme touchée en espèces.
- Retrait des participations laissées en dépôt : Vous recevez le montant de votre retrait en espèces. Il est possible qu'une partie du retrait soit imposable.

Accès aux valeurs de rachat garanties

Vous pouvez accéder à la valeur de rachat garantie de votre police de deux façons.

Rachat du contrat

Le retrait complet des valeurs de rachat garanties entraîne la résiliation du contrat. Il est possible que le retrait soit imposable.

Avance sur police

Une avance sur police vous permet d'emprunter sur sa valeur de rachat sans avoir à la racheter. Cela fonctionne comme tout autre type de prêt que vous pourriez contracter, tout en vous procurant les avantages suivants :

- moins de formalités administratives et aucun besoin de satisfaire à des critères d'admissibilité;
- possibilité de taux d'intérêt plus bas;
- souplesse des modalités de remboursement.

Toutefois, le produit de l'avance peut être partiellement imposable.

Une question de choix

Vous pouvez choisir plusieurs garanties et avenants lorsque vous souscrivez une assurance Vie entière Protection^{MC}. Ces options vous procurent la souplesse d'adapter votre assurance à vos besoins.

Temporaire polyvalente^{MC}

Grâce à cet avenant, vous pouvez ajouter diverses options d'assurance temporaire afin de couvrir vos besoins d'assurance temporaires comme un prêt hypothécaire, un prêt personnel ou le remplacement du revenu.

Garantie décès accidentel

Cette garantie abordable vous permet de rehausser votre capital assuré advenant votre décès par suite d'un accident.

Elle prévoit le versement d'un montant en sus du capital assuré de base lorsque le décès est attribuable à un accident corporel. L'accident doit se produire avant l'anniversaire contractuel le plus proche du 70^e anniversaire de la personne assurée, et le décès doit survenir dans les 90 jours suivant l'accident.

Exonération des primes en cas d'invalidité

Cette garantie vise à compléter votre assurance si vous devenez invalide, en vous libérant du paiement des primes.

Si vous êtes invalide pendant au moins six mois consécutifs pendant que la police est en vigueur avant l'anniversaire contractuel qui précède vos 60 ans, vos primes seront exonérées tant et aussi longtemps que l'invalidité se prolongera.

Exonération automatique des primes en cas de décès ou d'invalidité du propriétaire

Si vous prenez une assurance jeunesse pour votre enfant ou votre petit-enfant, vous n'aurez pas à en payer les primes si vous souffrez d'une invalidité pendant au moins six mois consécutifs. L'exonération des primes s'applique également si vous décédez pendant que la police est en vigueur. Cela signifie que l'assurance demeure en vigueur pour votre proche, peu importe ce qui vous arrive.

Les primes sont exonérées jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus proche du 21^e anniversaire de l'enfant ou de votre 60^e anniversaire, selon la première de ces éventualités. Vous devrez ensuite recommencer à payer les primes.

Avenant pour enfants

Cet avenant fournit une assurance complémentaire pour vos enfants. Il comporte un avantage intéressant : celui de procurer une assurance pour chaque enfant de votre famille, peu importe le nombre d'enfants, pour un même prix. L'avenant pour enfants arrive à échéance à l'anniversaire contractuel le plus proche du 65^e anniversaire de la personne assurée.

Vous pouvez souscrire l'avenant pour vos enfants ayant entre 15 jours et 20 ans, pour une protection valable jusqu'à 21 ans. Au 21^e anniversaire de chaque enfant ou à l'échéance de l'avenant pour enfants (selon la première de ces éventualités), il est possible de souscrire une assurance vie individuelle pour votre enfant, pour un montant allant jusqu'à cinq fois le montant de l'avenant pour enfants.

Option d'assurabilité garantie

L'option d'assurabilité garantie vous permet de souscrire un supplément d'assurance (d'un montant minimal de 10 000 \$ jusqu'à un maximum de 50 000 \$) à des dates d'option déterminées jusqu'à l'âge de 43 ans, et ce, sans tenir compte des problèmes de santé qui pourraient vous rendre inadmissible à souscrire une assurance vie. Le total des assurances souscrites à l'aide de cette option se limite à 350 000 \$.

Vous pouvez ainsi satisfaire à vos besoins changeants en matière d'assurance sans avoir à passer de nouveau par le processus de souscription.

Le Groupe Co-operators limitée est une coopérative canadienne dont les actifs sous administration s'élèvent à plus de 37 milliards de dollars. Par l'entremise de ses filiales, Co-operators offre de l'assurance habitation, automobile, vie, collective, voyage, entreprise et agricole, ainsi que des produits de placements. Co-operators est réputée pour son engagement communautaire et ses efforts visant à créer un avenir plus durable. En outre, elle se classe parmi les 50 employeurs de choix au Canada, selon Aon Hewitt, parmi les 50 meilleures entreprises responsables au Canada, selon Corporate Knights, et figure au palmarès des 50 entreprises citoyennes établi par Sustainalytics et publié dans L'actualité. [Pour en savoir plus, visitez cooperators.ca.](https://www.cooperators.ca)

Pour trouver un conseiller ou une conseillère en sécurité financière dans votre région, visitez le :

cooperators.ca/fr-CA/PublicPages/AgentLocator.aspx

Vie entière Protection



cooperators.ca 1-800-454-8061 / Co-operators Compagnie d'assurance-vie

Les renseignements figurant dans le présent guide sont fournis à titre d'information générale sur le produit Vie entière Protection^{MC}. Ils ne constituent pas une offre d'assurance. En cas de divergence entre les renseignements du présent guide et le contrat d'assurance, ce dernier prévaut. Les produits Temporaire polyvalente^{MC} et Vie entière Protection^{MC} offerts par Co-operators Compagnie d'assurance-vie sont des marques de commerce de celle-ci. L'utilisation des marques de commerce est autorisée. Co-operators^{MD} est une marque déposée du Groupe Co-operators limitée. Les produits d'assurance de personnes sont souscrits par Co-operators Compagnie d'assurance-vie. Co-operators Compagnie d'assurance-vie s'engage à protéger la vie privée de sa clientèle, ainsi que la confidentialité, l'exactitude et la sécurité des renseignements personnels recueillis, utilisés, conservés et divulgués dans le cadre de ses affaires. [Consultez le cooperators.ca/vie-privee-pour-en-savoir-plus](https://www.cooperators.ca/vie-privee-pour-en-savoir-plus). Certains produits ne sont pas offerts dans toutes les provinces. Veuillez consulter votre police pour connaître les restrictions et les exclusions qui s'appliquent. © Co-operators Compagnie d'assurance-vie, 2022. L0009F (09/22)